

REGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE DE LA ZONE 50 DU REGLEMENT VB-126-77,  
(AMENDEMENT NO. 4-79)

A UNE ASSEMBLEE REGULIERE du Conseil Municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 31<sup>ème</sup> jour de décembre 1979, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Yvan Dubé, Maire,  
Jean-Claude Morel, Conseiller (S.1),  
Joachim Ratté, Conseiller (S.2),  
Claude Gendreau, Conseiller (S.3),  
Serge Fiset, Conseiller (S.4),  
Denis Vidal, Conseiller (S.5),  
Carol La Barre, Conseiller (S.6).

Sous la présidence du Maire.

Etaient aussi présents:

Gaétan Thellend, Gérant,  
Serge Mainguy, Greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU que le Conseil désire interdire l'implantation de maisons mobiles dans la zone 50.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné par M. le Conseiller Carol La Barre à l'assemblée spéciale du 29 octobre 1979.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Carol La Barre,  
 SECONDE PAR M. LE CONSEILLER: Denis Vidal,

et résolu qu'un règlement portant le numéro VB-171-79 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- La grille de spécifications du règlement VB-126-77 est modifiée afin d'interdire l'implantation des maisons mobiles, et à cet effet, modifie la grille de spécifications en enlevant le trait vis-à-vis la section 96 de la zone 50, ainsi que la mention 7 dans la section "Normes Spéciales.

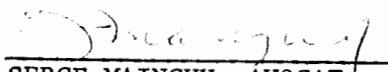
ARTICLE 3.- Les usages permis seront les usages spécifiés à la grille de spécifications jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, (annexe "A").

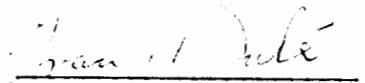
ARTICLE 4.- Le présent règlement modifie la grille de spécifica-

ARTICLE 4.- (Suite)

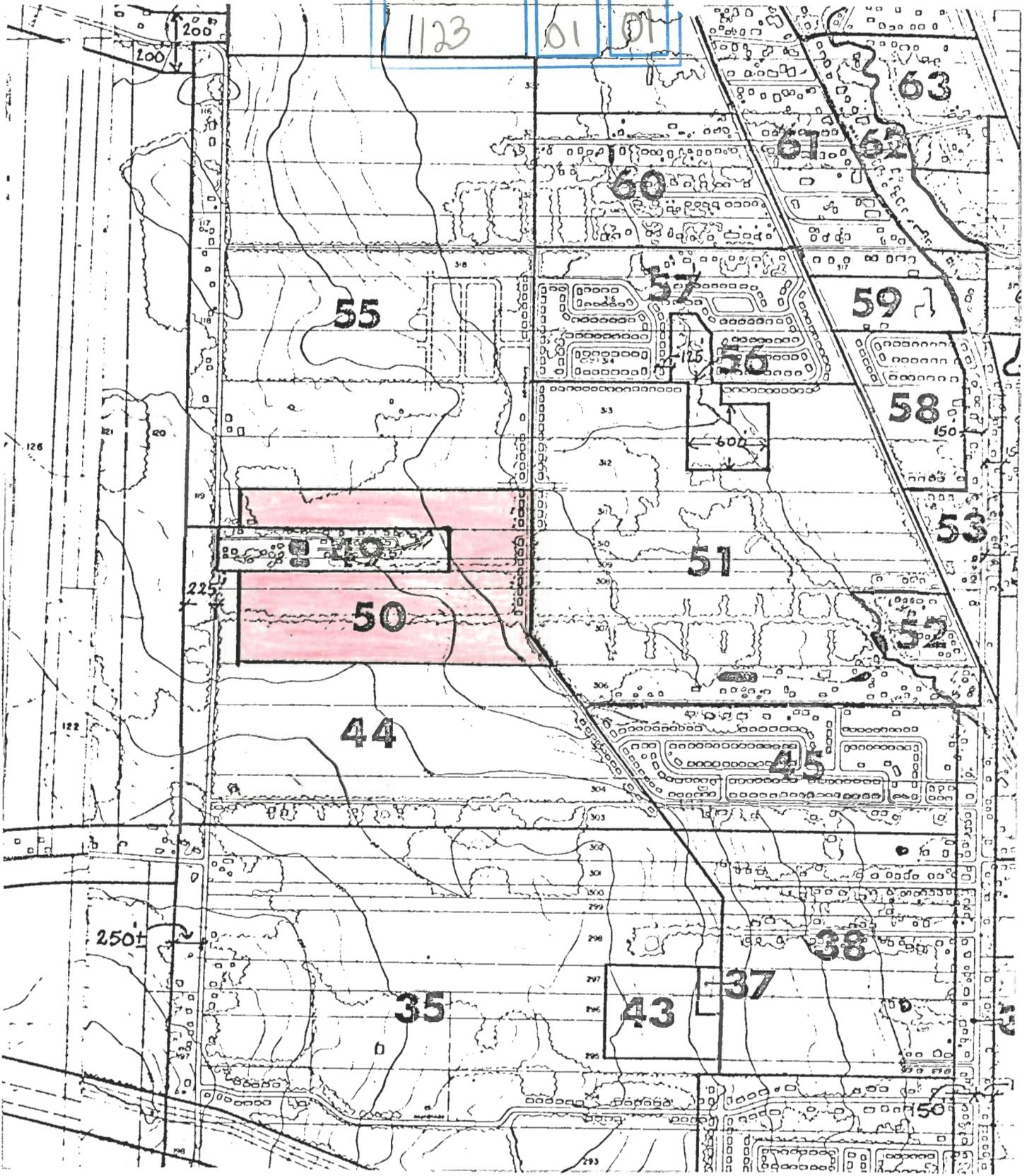
tions et le plan de zonage du règlement no. VB-126-77, et ses amendements.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

  
SERGE MAINGUY, AVOCAT,  
GREFFIER.

  
YVAN DUBE,  
MAIRE.

1123 01 01



AUTHENTIFIE LE 3 décembre 1979

*Yvan Dube*  
maire. YVAN DUBE

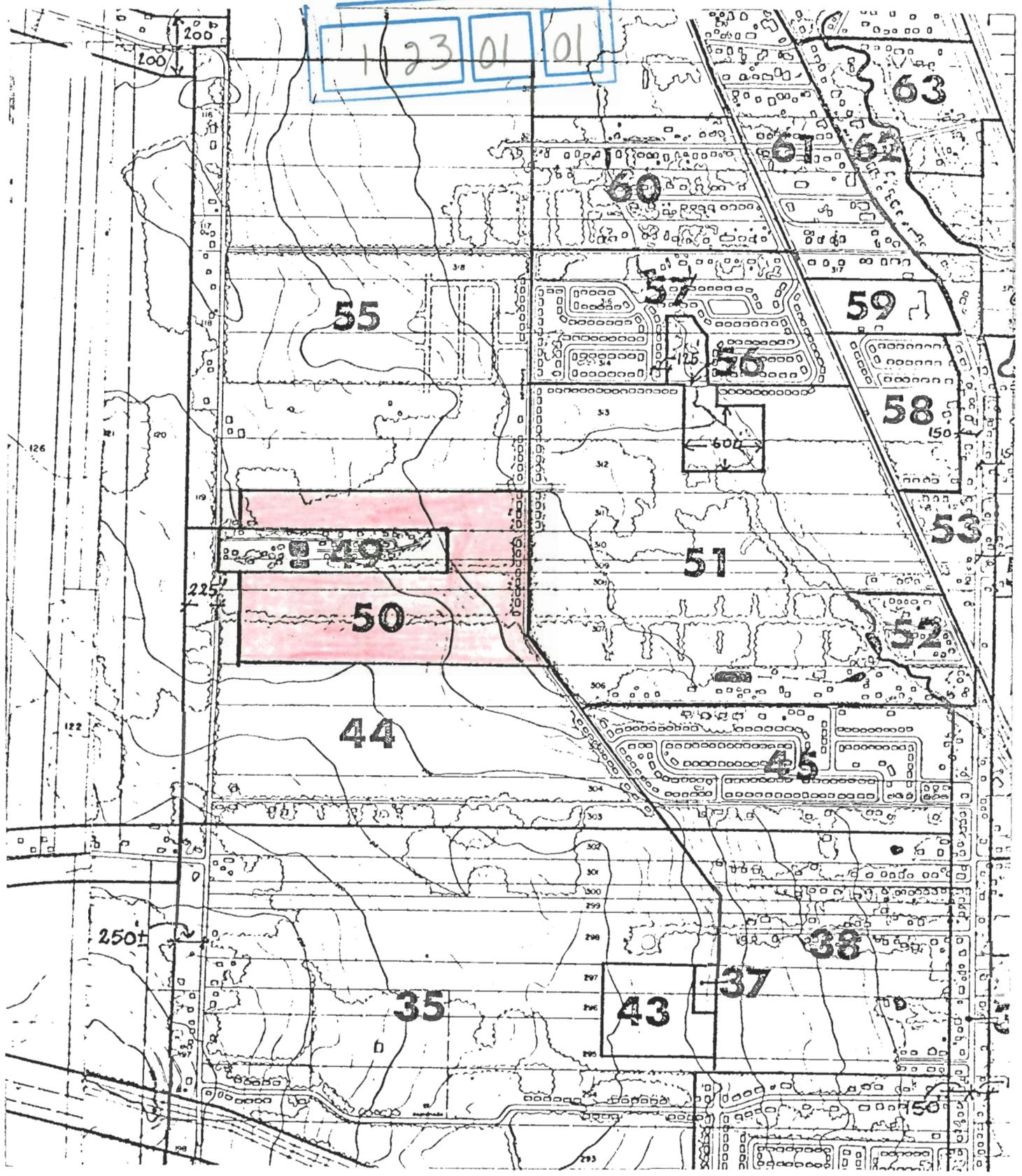
*Serge Mainguy*  
greffier SERGE MAINGUY

VILLE DE VAL-BELAIR  
services techniques

ECHELLE :

REGLEMENT N°  
VB-171-79

1 23 01 01



AUTHENTIFIE LE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ maire.

\_\_\_\_\_ greffier

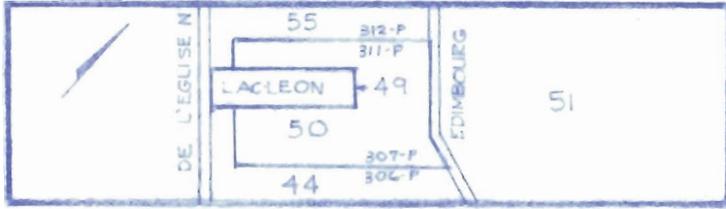
VILLE DE VAL-BELAIR

services techniques

ECHELLE : \_\_\_\_\_

REGLEMENT N° \_\_\_\_\_

1123 01 01





1123

01

01

# VILLE DE VAL BELAIR

## AVIS PUBLIC

## PROMULGATION

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE, GREFFIER DE CETTE  
VILLE:

QUE le Conseil de Ville de la Ville de Val-Bélair, a adopté lors  
de sa séance régulière du 3 décembre 1979, le règlement suivant:

LE REGLEMENT VB-171-79: Règlement modifiant le zonage de la  
zone 50 du Règlement VB-126-77,  
(Amendement no. 4-79.).

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregistre-  
ment les 27 et 28 décembre 1979, et que suite à cette consultation,  
il a été réputé approuvé par les personnes intéressées;

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du  
Greffier, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures  
ordinaires de bureau;

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNE A VAL-BELAIR, CE VINGT-TROISIEME JOUR DE JANVIER MIL NEUF CENT  
QUATRE-VINGT.

SERGE MAINGUY, AVOCAT,  
GREFFIER.